



PRÉVOYANCE

**Taux
prévoyance**

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA RESTAURATION RAPIDE

(IDCC 1501 - BROCHURE JO N° 3245)

LES TAUX DE COTISATIONS - ENSEMBLE DU PERSONNEL NON CADRE ET CADRE

Date d'effet : 1^{er} janvier 2018

GARANTIES	TAUX CONTRACTUELS	TAUX D'APPEL
	ENSEMBLE DU PERSONNEL CADRE ET/OU NON CADRE DEPUIS LE 1 ^{er} JANVIER 2014	ENSEMBLE DU PERSONNEL CADRE ET/OU NON CADRE DEPUIS LE 1 ^{er} JANVIER 2018
Décès ou invalidité absolue et définitive	0,094%	0,047%
Rente éducation (ou rente de conjoint ou allocation pour frais d'obsèques)	0,044%	0,044%
Incapacité de travail	0,100%	0,050%
Mutualisation de la portabilité	0,010%	0,005%
Prévoyance	0,248%	0,146%
Action sociale	0,040%	0,000%

Répartition employeur/salarié : 50/50